

Manifeste pour un droit à l'apartheid dans une dictature sanitaire



Par A. Tortosa, version du 24 mai 2020.

Par ce manifeste, nous signataires affirmons que :

- Nous luttons pour faire abroger les lois et décrets qui bafouent les droits de l'homme.
- Nous informons nos concitoyens sur les mensonges qu'ils subissent depuis début 2020 pour les maintenir dans la peur, l'ignorance et la soumission.
- Nous mettons tout en œuvre afin que le passeport sanitaire ne soit pas appliqué, que celui-ci soit basé sur des examens médicaux, des tests de positivité, d'injections régulières ou autres.
- Nous refusons la création de citoyens de seconde zone et de sous-castes.
- Tout projet de coercition, d'assignation à domicile ou d'internement des personnes non vaccinées ou non-détentrices d'un passeport vaccinal ou d'un crédit social serait dévastateur d'un point de vue humain, social, mais aussi économique.

Nous ne nous soumettrons pas :

- Nous ne nous injecterons pas des thérapies vaccinales expérimentales.
- Nous refuserons d'injecter nos enfants pour des maladies qui ne les concernent pas.
- À des tests ou QR, codes pour accéder à des activités relevant de nos droits fondamentaux.

Nous ne céderons pas au chantage, nous sommes déterminés et :

- Prêts à retirer nos enfants des établissements scolaires.
- Prêts à perdre notre emploi pour conserver nos droits.
- Prêts à ne plus fréquenter des lieux publics, restaurants, cinémas, commerces, etc.

Nous refusons toute violence, mais :

- Nous ne nous laisserons pas vacciner ou tester de force, ni nous ni nos

enfants.

- Nous n'accepterons pas de renoncer à nos droits fondamentaux de liberté de travail, de circulation, de loisirs ou de droit à l'éducation pour nos enfants, etc.
- Nous ne resterons pas passifs face à une violence institutionnelle subie.

Les zones d'apartheid se définissent comme des lieux dans lesquels :

- L'urgence sanitaire n'existe pas.
- Le port du masque, la distanciation sociale ou les tests ne sont pas obligatoires.
- Il n'y a pas de limites de regroupement de personnes.
- Il n'y a aucune obligation de passeport vaccinal ou sanitaire ni règle de crédit social.

L'apartheid :

Dès lors que le passeport vaccinal ou sanitaire ou un crédit social serait mis en œuvre, nous réclamons notre droit à pouvoir bénéficier de ce régime d'apartheid basé sur le volontariat.

Cette liberté de choix pour chaque individu garantit l'absence de heurs entre les « *pro* » et les « *anti* » et annihile le risque de conflits, voire de guerre civile.

- Toute personne physique ou morale est en droit de bénéficier de ce régime.
- Tout lieu privé ou privatisé peut bénéficier de ce régime.

Exemples (*la liste n'étant pas exhaustive*)

- Entreprises, commerces, lieux de loisirs...
- Moyens de transport (*autos, bus, trains, avions, bateaux...*).
- Garderie, écoles, universités...
- Centre de soins...
- Des espaces de liberté ou plages horaires sont réservés dans les services publics.

<https://7milliards.fr/tortosa20210524-manifeste-pour-un-apartheid-volontaire.pdf>